

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 09 septembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire les-Fumades, le 09 septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures.
Madame Geneviève COSTE, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 030-213000086-20250909-PV_2025_06-AU



Présents: M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, Mme Agnès CHANAS, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, Mme Caroline FABRE-GOUL, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. Michel SIMONOT qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD, Mme Anny LEGAL qui a donné procuration à M. Hugues CLARET.

Absents : M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Hugues CLARET comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n° 2025-49

Objet : Emprunt pour le transfert de propriété de la SOCAFUMA à la Commune d'Allègre-les-Fumades

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants relatifs aux emprunts ;

Vu la délibération n°2025-45 actant le transfert de propriété du volume immobilier abritant le casino des Fumades à la commune d'Allègre-les-Fumades ;

Vu la nécessité d'indemniser la société délégataire pour les biens de retour non amortis, à hauteur de 1 100 000 € ;

Considérant que la commune ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour financer cette opération sur ses fonds propres ;

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités dont le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque des Territoires et le CIC.

Considérant que seules deux offres ont été reçues, émanant de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

Considérant que ces deux établissements bancaires ont proposé des offres de financement pour un montant de 500 000 € chacun ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : Présentation des offres bancaires

Banque	Durée (ans)	Taux annuel (%)
--------	----------------	--------------------

Envoyé en préfecture le 15/09/2025	
Reçu en préfecture le 15/09/2025	
Publié le	
ID : 030-213000086-20250909-PV_2025_06-AU	

Crédit Agricole du Languedoc	15	3,91	Trimes- trielle	750
	20	4,16	Trimes- trielle	750
	25	4,27	Trimes- trielle	750
Caisse d'Épargne LR	15	3,79	Trimes- trielle	1 000
	20	4,05	Trimes- trielle	1 000
	25	4,24	Trimes- trielle	1 000

Article 2 : Autorisation d'emprunt

Madame la Maire est autorisée à contracter deux emprunts d'un montant de 500 000 € chacun, auprès :

- du **Crédit Agricole du Languedoc**,
- de la **Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon**,

afin de financer le transfert de propriété du bâtiment de la SOCAFUMA par indemnisation des biens de retour non amortis. **La durée de remboursement des prêts sera de 20 ans pour les deux établissements bancaires.**



Article 3 : Signature des conventions

Les conditions financières définitives (taux, durée, échéancier) seront précisées dans les conventions à signer avec chaque établissement bancaire.

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces emprunts et à effectuer les démarches afférentes.

Délibération n° 2025-50

Objet : Mise à jour du plan de financement et approbation du nouveau montant de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-11 du 28 janvier 2025 relative au projet présenté dans le cadre de la programmation DETR,

Vu le courriel de la préfecture du Gard en date du 26 août 2025, informant la commune de l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €, en lieu et place des 16 544 € initialement demandés,

Considérant que cette modification nécessite une mise à jour du plan de financement du projet,

Considérant qu'il convient d'approuver cette nouvelle répartition afin de permettre la poursuite du projet dans les conditions définies par les services de l'État,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'approuver le nouveau montant de la subvention DETR attribuée par la préfecture du Gard, soit **15 000 €**.
2. De valider le plan de financement ci-dessous mis à jour du projet concerné.

Plan de financement :

Coût des travaux	41 360 € H.T
Subvention ETAT-DETR	15 000 € H.T
Subvention Conseil Départemental du Gard (CDE)	10 340 € H.T
Autofinancement Communal	16 020 € H.T

3. De transmettre la présente délibération aux services de la préfecture pour validation.

Délibération n° 2025-51

Objet : Budget principal : décisions modificatives n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°02 au budget principal de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENTS DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
2157	Matériel et outillage technique	8 000,00 €	2188	Autres immobilisations corporelles	8 500,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	500,00 €			
Total		8 500,00 €	Total		8 500,00 €

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
			60632	Fournitures de petits équipements	2 000,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	6 000,00 €	60633	Fournitures de voirie	2 500,00 €
617	Etudes et recherches	8 000,00 €	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00 €
65134	Aides	500,00 €	615231	Entretien et réparations sur voiries	8 000,00 €
Total		14 500,00 €	Total		14 500,00 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative. et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-52
Objet : Budget assainissement : décisions modificatives

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 030-213000086-20250909-PV_2025_06-AU



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget assainissement de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°02 au budget principal de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT					
FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CREDIT			DEBIT		
611	Sous-traitance générale	18 000,00 €	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 18 500,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €			
Total		18 500,00 €	Total		- 18 500,00 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-53

Objet : Abrogation partielle de la délibération n° 2025-20 du 08 avril 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-20 en date du 08 avril 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu les échanges avec les services de la préfecture du Gard concernant le caractère irrégulier de l'attribution d'une somme de 2 300 € au titre de « subventions imprévues », en l'absence d'identification précise des bénéficiaires,

Considérant que cette disposition est contraire aux règles encadrant l'octroi de subventions par les collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par l'abrogation de la disposition litigieuse,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 030-213000086-20250909-PV_2025_06-AU



DECIDE d'abroger la délibération n° 2025-20 du 08 avril 2025 en tant qu'elle prévoit l'attribution de la somme de 2 300 € au titre de subventions imprévues.

- De maintenir les autres dispositions de ladite délibération, sous réserve de leur conformité aux règles en vigueur.
- De transmettre la présente délibération au service du contrôle de légalité de la préfecture du Gard.

Délibération n° 2025-54

Objet : Participation au fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées de l'AUDE

Vu le communiqué de presse conjoint de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Association des Maires de l'Aude (AMA) en date du 7 août 2025,

Considérant les conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques de l'incendie ayant ravagé plus de 17 000 hectares dans le massif des Corbières,

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'AMA et l'AMF en faveur des communes sinistrées,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de participer au fonds de solidarité « Solidarité communes – incendie août 2025 » mis en place par l'Association des Maires de l'Aude.

D'AUTORISER le versement d'un don d'un montant de 500,00 € au compte dédié :

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

Titulaire : Association des Maires de l'Aude

De charger Madame la Maire de procéder aux démarches nécessaires au versement du don.

Délibération n° 2025-55

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association « Les Amis Réunis »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la participation active de l'association à la cérémonie commémorative des combats du Pont d'Auzon,

Considérant que les musiciens de l'association sont venus nombreux et ont offert une prestation musicale de qualité, contribuant ainsi au succès et à la solennité de l'événement,

Considérant la volonté de la commune de remercier et de soutenir les initiatives associatives locales qui participent à la vie culturelle et mémorielle du territoire,

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association « Les Amis Réunis » en reconnaissance de leur engagement et de leur prestation lors de la cérémonie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le

ID : 030-213000086-20250909-PV_2025_06-AU



1. D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'Association « Les Amis Réunis ».
2. De charger Madame la Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h50, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

La Maire,

Geneviève COSTE



Le secrétaire de séance,

Hugues CLARET

QUESTIONS DIVERSES

Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a engagé une démarche de réactualisation, avec le soutien du Syndicat AB Cèze, afin d'adapter le dispositif aux évolutions du territoire. Le cabinet BRL Ingénierie a été mandaté pour encadrer cette réactualisation. Il accompagne la commune dans la révision des documents et l'analyse des risques. Des nouveautés sont apportées à cette révision : 1) un tableau recensera les éléments sensibles du territoire (populations vulnérables, infrastructures critiques, zones à risques, etc.) afin de mieux anticiper les impacts potentiels en cas de crise, 2) l'annuaire regroupera les coordonnées actualisées des acteurs mobilisables en situation d'urgence (élus, agents communaux, partenaires institutionnels, prestataires, etc.). Il sera intégré dans la nouvelle version du PCS pour faciliter la réactivité et la coordination.

Signalement d'un risque de péril au hameau de la Bégude

Un signalement a été porté à la connaissance des élus concernant la dangerosité d'une maison en ruine située au cœur du hameau de la Bégude. Cette habitation, en très mauvais état, présente un risque d'effondrement, ce qui constitue une menace pour la sécurité des riverains et des passants. Face à cette situation, la commune a décidé de préparer un courrier à destination du propriétaire afin de le mettre en demeure de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le bâtiment et de réagir rapidement au risque de péril que représente cette maison.

La séance est levée à 19h00.